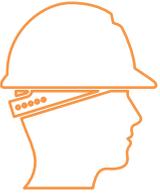


# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

À l'auto-école, l'élève doit respecter les règles d'hygiène :



vapoter / fumer



cracher / se restaurer



jeter des débris



## ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie, écouter les consignes.

La drogue et d'alcool sont interdits.



## ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

**Horaires et jours d'ouverture de l'établissement\* :**

Du mardi au vendredi :

10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Samedi : 8h00 à 13h00

**Horaires d'ouverture de la salle de code\* :**

Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Samedi : 8h00 à 13h00

\* En cas de modifications, les horaires seront affichés.



## ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

**Entraînements au code :**

Vous devez respecter le contrat de formation.





### Cours théoriques avec moniteur :

Les cours de code de sécurité routière :

**Mercredi de 17h00 à 18h00**

**Vendredi de 18h00 à 19h00**

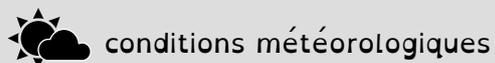
**Samedi de 11h00 à 12h00**

### Thèmes du code :

- les effets de :



- les risques des :



- les usagers vulnérables

- la pression :



- la sécurité

### Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ.

Vous aurez un livret de suivi d'apprentissage.

### Réservation / annulation des heures de conduite :

Au bureau du secrétariat.

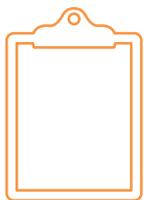
Par sms : **07 69 77 25 95**

Par mail : **secretariat.soteau@gmail.com**

Annulation 48h à l'avance.

### Annulation par l'auto-école :

En cas d'annulation ou retard du moniteur, un mail sera envoyé.





**ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE  
POUR LES COURS PRATIQUES**

**Pour la formation à la catégorie B :**

- Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits)
- Vêtements adaptés (article R412-6).



**ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

Le matériel est uniquement réservé à l'apprentissage.  
L'élève doit le respecter.



**ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES**

L'élève s'engage au respect des horaires.



**ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

L'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions prise à l'encontre de l'élève stagiaire.

En cas de contestation, l'élève peut formuler une réclamation.



Fait à.....

Le directeur.....

